

## Deux télégrammes privés

Alain TRINQUIER

" PIÈCE DU MOIS " DU 6 SEPTEMBRE 2014

Le décret du 17 juin 1852 précisait que « quand la dépêche est mise à la poste, l'affranchissement est obligatoire et les lettres sont recommandées ». À partir du 1er juillet 1854, par suite de la suppression des recommandés, les télégrammes mis à la poste sont expédiés chargés. Le décret du 8 mai 1867 supprime l'obligation de recommandation. Les plis sont donc expédiés soit affranchis au frais de l'expéditeur, soit affranchis et donc taxés. En 1869, l'affranchissement devient à la charge de l'administration télégraphique.



Enveloppe officielle ayant contenu un télégramme privé envoyé le 6 décembre 1855 de Fréjus à Roquebrune. Le pli, expédié chargé, est affranchi à 30 centimes : 10 centimes de port local et 20 centimes de chargement. Au dos, cachets de cire de la station télégraphique de Fréjus et descriptif de chargement.



Télégramme expédié de Marseille pour Vidauban le 2 février 1870 à 3h25 du soir. Le bureau télégraphique de Draguignan confie le pli au courrier convoyeur de la ligne Draguignan – Les Arcs qui appose son timbre DRAGUIGNAN D. ARCS 3°.

Aux Arcs, il est probable que le pli a emprunté la ligne Nice Marseille pour être déposé en gare de Vidauban. Le bureau de Vidauban oblitère avec son losange gros chiffres 4192 et appose son timbre à date de la 3e levée en arrivée et en distribution. Le télégramme est toujours à l'intérieur de l'enveloppe !

